

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 22.03.2024

Code du produit: 0106

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Zinc électrolyte

UFI: 8RJF-N90S-U00J-W1N9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Zingage électrolytique

Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: MARAWE GmbH & Co. KG
Rue: Donaustauer Str. 378 - Gebäude 64
Lieu: D-93055 Regensburg
Téléphone: +49 941 / 29020439 Téléfax: +49 941 / 29020593
e-mail: info@marawe.de
Interlocuteur: Département de sécurité des produits
e-mail: produktsicherheit@marawe.de
Internet: www.marawe.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24): +33 1 45 42 59 59 (INRS)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**Eye Dam. 1; H318
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**Zinc sulfate heptahydrate
acide propionique**Mention d'avertissement:** Danger**Pictogrammes:****Mentions de danger**H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Conseils de prudence**P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 22.03.2024

Code du produit: 0106

Page 2 de 13

P310
P391
P501

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Recueillir le produit répandu.

Éliminer le contenu/récipient dans les points d'élimination des déchets ou recyclage appropriés selon les normes locales/nationales.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7446-20-0	Zinc sulfate heptahydrate			5 - < 10 %
	231-793-3		01-2119474684-27	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H318 H400 H410			
12125-02-9	chlorure d'ammonium			5 - < 10 %
	235-186-4		01-2119487950-27	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			
79-09-4	acide propionique			1,9 - < 5 %
	201-176-3			
	Flam. Liq. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H226 H314 H318 H335			
1336-21-6	ammoniac			< 1 %
	215-647-6		01-2119488876-14	
	Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H314 H318 H335 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
7446-20-0	231-793-3	Zinc sulfate heptahydrate	5 - < 10 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 926 mg/kg		
12125-02-9	235-186-4	chlorure d'ammonium	5 - < 10 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1410 mg/kg		
79-09-4	201-176-3	acide propionique	1,9 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = > 20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 3235 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3455,1 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 25 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 10 - < 25 Eye Irrit. 2; H319: >= 10 - < 25 STOT SE 3; H335: >= 10 - 100		
1336-21-6	215-647-6	ammoniac	< 1 %
	STOT SE 3; H335: >= 5 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Faire attention aux vêtements et chaussures contaminés de la victime - ils peuvent encore contenir le produit.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Appeler

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 22.03.2024

Code du produit: 0106

Page 3 de 13

immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

Demander immédiatement un avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des muqueuses et de la peau.

Brûlure chimique des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Le produit lui-même n'est pas combustible.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. En cas de chauffage ou incendie, il peut y avoir dégagement de:

Oxydes de carbone, oxyde de zinc, Ammoniac, oxydes de soufre (SOx), oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter l'entrée dans la canalisation ou l'eau de surface et la nappe phréatique. En cas de libération de plus grandes quantités, informez les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 22.03.2024

Code du produit: 0106

Page 4 de 13

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver séparément de : oxydants puissants, bases fortes.

Ne pas stocker avec les aliments.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de traitement des surfaces métalliques

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
79-09-4	Acide propionique	10	31		VME (8 h)	
		20	62		VLE (15 min)	
7664-41-7	Ammoniac anhydre	10	7		VME (8 h)	
		20	14		VLE (15 min)	
12125-02-9	Ammonium (chlorure d'), fumées	-	10		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 22.03.2024

Code du produit: 0106

Page 5 de 13

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
7446-20-0	Zinc sulfate heptahydrate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	8,3 mg/kg p.c./jour
12125-02-9	chlorure d'ammonium			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	55,2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	128,9 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	55,2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	43,97 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	9,4 mg/m ³
79-09-4	acide propionique			
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	10,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	20,9 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	30,8 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	62 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	3,7 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	31 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	18,3 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	73 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	10,5 mg/kg p.c./jour
1336-21-6	ammoniac			
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	6,8 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	6,8 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	47,6 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	36 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	47,6 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	14 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	68 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	68 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	23,8 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	7,2 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	23,8 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	2,8 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	6,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	6,8 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 22.03.2024

Code du produit: 0106

Page 6 de 13

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
7446-20-0	Zinc sulfate heptahydrate	
Eau douce		0,0206 mg/l
Eau de mer		0,0061 mg/l
Sédiment d'eau douce		117,8 mg/kg
Sédiment marin		56,5 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,1 mg/l
Sol		35,6 mg/kg
12125-02-9	chlorure d'ammonium	
Eau douce		0,25 mg/l
Eau de mer		0,025 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,9 mg/kg
Sédiment marin		0,09 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		13,1 mg/l
Sol		50,7 mg/kg
79-09-4	acide propionique	
Eau douce		0,5 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		5 mg/l
Eau de mer		0,05 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,86 mg/kg
Sédiment marin		0,186 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		5 mg/l
Sol		0,1258 mg/kg
1336-21-6	ammoniac	
Eau douce		0,0011 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0068 mg/l
Eau de mer		0,0011 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,0068 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

Lunettes protectrices étanches à la fermeture (DIN EN 166).

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 22.03.2024

Code du produit: 0106

Page 7 de 13

marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

S'il peut y avoir du contact avec la peau, porter vêtements de protection imperméables par cette solution.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: Liquide
Couleur: incolore
Odeur: neutre

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: >100 °C
Point d'éclair: non déterminé

Inflammabilité

solide/liquide: non applicable
gaz: non applicable

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé
Température d'auto-inflammation: non déterminé
Température de décomposition: non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C): 5,0
Hydrosolubilité: complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé
Pression de vapeur: non déterminé
Densité (à 20 °C): 1,0 - 1,1 g/cm³
Densité de vapeur relative: non déterminé

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides: non déterminé
Taux d'évaporation: non déterminé

Information supplémentaire**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 22.03.2024

Code du produit: 0106

Page 8 de 13

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter:

base forte

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
7446-20-0	Zinc sulfate heptahydrate					
	orale	DL50 mg/kg	926	Souris (masculin)	ECHA	OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	ECHA	OCDE 402
12125-02-9	chlorure d'ammonium					
	orale	DL50 mg/kg	1410	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin	Producteur	
79-09-4	acide propionique					
	orale	DL50 mg/kg	3455,1	Rat (masculin & féminin)	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg	3235	Rat, féminin	Producteur	OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	> 20 mg/l	Rat (masculin & féminin)	Producteur	OCDE 403

Irritation et corrosivité

Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 22.03.2024

Code du produit: 0106

Page 9 de 13

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7446-20-0	Zinc sulfate heptahydrate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,33	96 h	Tête de boule	ECHA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,095	48 h	Ceriodaphnia dubia	ECHA
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,025	25 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,02	3 d	algue	ECHA
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,01	10 d	invertébrés aquatiques	ECHA
12125-02-9	chlorure d'ammonium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	42,91	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	136,6	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur
1336-21-6	ammoniac					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,89	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	101 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur ASTM E 729-80
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,06	27 d	Ictalurus punctatus (Barbue de rivière)	Producteur
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,79	4 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur OPPTS 850.1300

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
79-09-4	acide propionique	0,25
1336-21-6	ammoniac	-1,38

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 22.03.2024

Code du produit: 0106

Page 10 de 13

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
7446-20-0	Zinc sulfate heptahydrate	69,48		ECHA

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

060313 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques; sels et solutions contenant des métaux lourds; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

060313 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques; sels et solutions contenant des métaux lourds; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3264

d'identification:

14.2. Désignation officielle de LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 22.03.2024

Code du produit: 0106

Page 11 de 13

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:

III

8



Code de classement:

C1

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Catégorie de transport:

3

N° danger:

80

Code de restriction concernant les tunnels:

E

Transport fluvial (ADN)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:

III

8



Code de classement:

C1

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Transport maritime (IMDG)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:

III

8



Dispositions spéciales:

223, 274

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

EmS:

F-A, S-B

Groupe de ségrégation:

18 - alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 22.03.2024

Code du produit: 0106

Page 12 de 13

14.3. Classe(s) de danger pour le 8**transport:****14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
Passenger LQ: Y841
Quantité exceptée: E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: fortement caustique.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 3 - présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 22.03.2024

Code du produit: 0106

Page 13 de 13

DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
SVHC: Substance of Very High Concern
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)